Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260323-DEL1CM21032026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC dûment convoqué le seize mars.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. JAOUEN François
Mme MITH Marie-Françoise	Mme MEHALLEL Laurence
M. HABASQUE Claude	Mme DENIEL Anna
Mme FAGON Maryvonne	M. MAUGUEN David
M. LE GOFF Yves	Mme TREBAOL Solange
Mme JAUD Christiane	M. PALLIER Jérôme
M. FALC'HUN David	Mme CABON Marilyne
Mme PAGE Evelyne	M. CUEFF Tanguy
M. COATEVAL Bruno	Mme LANNUZEL Marie-Louise
Mme LE GALL Christelle	M. GOGE Renaud
M. TROADEC Thierry	Mme LACHEVRE Gwenaëlle
Mme LE MESTRE Sandra	
M. BOUCHER Vincent	
Mme MARHADOUR Valérie	

ABSENTS : M. SALAUN Jean-Luc et M. MARCHADOUR Hervé

PROCURATIONS :

- M. SALAUN Jean-Luc a donné procuration à M. PALLIER Jérôme
- M. MARCHADOUR Hervé a donné procuration à Mme PAGE Evelyne

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Anna DENIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260323-DEL1CM21032026-DE

ELECTION DU MAIRE - DELIBERATION N° 1.

➢ **PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. François JAOUEN, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➢ **CONSTITUTION DU BUREAU.**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
- Mme Gwenaelle LACHEVRE
- M. Tanguy CUEFF

➢ **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	 0
Nombre de votants	:	 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
Nombre de suffrages blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

M. Stéphane BERGOT a obtenu ..... : 27

M. Stéphane BERGOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 23 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC
29 (Finistère)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.